

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 750

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 8° La lutte contre l'isolement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à créer au sein des conférences des financeurs un volet spécifique pour la lutte contre l'isolement, avec une enveloppe budgétaire dédiée et des appels à projets spécifiques.

Si des mesures en la matière ont déjà été mises en place par les conférences des financeurs dans le cadre de leurs actions collectives de prévention, il apparaît que, en l'état, la nomenclature des actions de prévention n'isole pas et ne hiérarchise pas des priorités claires, empêchant de développer des réponses concrètes et efficaces en matière de lutte contre l'isolement.

La reconnaissance de la lutte contre l'isolement comme un facteur déterminant de la prévention de la perte d'autonomie doit permettre à ce que les efforts d'innovation au service de la lutte contre l'isolement soient consolidés.

Le présent amendement reprend la proposition 34 du Rapport Guedj (2020).

Cet amendement est issu de la proposition de loi n°1061 visant à garantir le droit à vieillir dans la dignité et à préparer la société au vieillissement de sa population déposée par M. Jérôme GUEDJ et ses collègues du groupe Socialistes et apparentés.